



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

BELGIQUE : RETOUR CONVENTIONNEL

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Lorsqu'une vous effectuez une donation à une personne de votre choix, les spécialistes du droit aménagent cette dernière de façon à vous prémunir d'un quelconque désagrément a posteriori à l'aide de différentes clauses. Le **retour conventionnel** est une clause quasi systématiquement intégrée pour sécuriser votre donation. Son omniprésence découle du fait qu'il est permis pour tout donateur (personne qui donne) et ce, peu importe son lien avec le donataire (personne qui reçoit).

SUR LE PLAN CIVIL

La clause de **retour conventionnel** a pour intérêt de faire revenir le bien donné dans le patrimoine du donateur dans le cas du prédécès du donataire. Ce retour dans le patrimoine originel permet d'éviter que le bien donné (ou le bien qui l'aurait remplacé en cas de subrogation) ne se retrouve pas dans le patrimoine d'un tiers (conjoint du donataire, tiers etc...).

SUR LE PLAN FISCAL

La clause de retour conventionnel permet d'éviter que le bien donné tombe dans la masse successorale du donateur et donc que les héritiers et/ou le donateur payent des droits de succession.

Une fois que la clause opère, le donateur retrouvera son bien donné à nouveau dans son propre patrimoine sans le paiement d'aucun droits de succession. Il pourra ensuite prendre la décision de procéder à une nouvelle donation, envers la personne de son choix, tout en bénéficiant d'un tarif de donation nettement plus avantageux que les droits de succession.

LE CARACTÈRE OPTIONNEL ET VLABEL

Dans la majorité des cas, la clause de retour est rédigée de manière « optionnelle » de façon à permettre au donateur de faire recours (ou non) à ce droit, dans le respect de la procédure définie lors de la donation (généralement par le biais d'un envoi recommandé). Cette option permet au donateur, au cas par cas, de juger l'utilité et la pertinence d'activer la clause en cas du prédécès du donataire.

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau droit des obligations (Livre 5 du nouveau Code civil) à partir du **1er janvier 2023**, l'effet rétroactif d'une condition résolutoire a été supprimée et une telle clause n'opère dorénavant plus que pour l'avenir. VLABEL (le service des impôts de la Région Flamande) a réagi à ce nouveau droit dans sa décision 16030 en commençant par affirmer qu'une clause de **retour conventionnel**

opérant automatiquement (et donc non optionnel) conserve son caractère résolutoire. Le bien donné ne tombe donc pas dans la succession du donataire prédécédé.

Dans le cas d'une clause de **retour conventionnel optionnel**, VLABEL estime de par le nouveau caractère non-rétroactif d'une clause résolutoire, que le bien donné tombe dans la succession du donataire prédécédé. Elle justifie cette interprétation en avançant que le droit d'option ne peut être exercé qu'après le décès et que comme la condition résolutoire n'a plus d'effet rétroactif, le bien donné tombe dans la succession durant la période qui sépare le moment du décès et la levée d'option.

BRUXELLES ET LA WALLONIE

La Flandre ayant fondée sa propre administration en matière d'impôt, l'interprétation de VLABEL ne concerne pas encore la Wallonie et Bruxelles. Cependant, il n'est pas impossible de voir ces deux régions (via l'administration fédérale) se calquer sur l'interprétation de VLABEL et mettant en risque les donations opérées à partir du 1er janvier 2023 dans ces deux régions.

QUE FAIRE ?

Dans sa même **décision 16030**, VLABEL a indiqué que pour éviter cette interprétation, il était nécessaire de lier de manière conventionnelle la clause de retour optionnel avec un en effet rétroactif de manière à ce que le bien donné revienne au donateur, juste au moment avant l'ouverture de la succession du donataire.

Dans le cas où vous auriez effectué une donation après le **1er janvier 2023**, avec un **retour conventionnel optionnel**, nous pourrions étudier votre situation en collaboration avec vos conseils habituels.

Contact

Wealth Planning / Ingénierie Patrimoniale Belgique

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés